

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,
le sept décembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

OBJET ☞ **N° 2023_07_12_22**

☞..... Recensement de la population 2024 - Fixation des indemnités de rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur municipal, de son suppléant et des agents communaux chargés de ce recensement.

Date de la convocation

▪ 1^{er} décembre 2023

Présents

M. BOUTLEUX Guy, Mme BARDEAUX Sandrine, M. JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie, LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, NOËL Laure, MM. LEPRETRE Médéric, SENEAL Yannick, MARLOT Loïc, Mme ROUSSEAU Marie-José, MM. LAMIRAND Christophe, SERGENT Didier, Mme REBOUL Sophie, M. IVART Yves.

Absents excusés ayant donné procuration

M. BUTCHER Gérard	à	M. BOUTLEUX Guy
Mme DREUSLIN Estelle	à	Mme BARDEAUX Sandrine
Mme GUILLOU Elodie	à	Mme DUQUESNE Cécile

Absentes excusées sans procuration

Mme SAUVAGE Edith
Mme DAUSQUE Ludivine

Absents non excusés

Mme HEMBERT Axelle
M. PORTUESE Aurélien

A été nommée Secrétaire de Séance
Mme Sandrine BARDEAUX

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE - RECENSEMENT

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024
FIXATION DES INDEMNITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS -
DU COORDONNATEUR MUNICIPAL, DE SON SUPPLEANT ET DES AGENTS
COMMUNAUX CHARGES DE CE RECENSEMENT**

Le recensement de la population se déroulant du 18 janvier au 17 février 2024, il y a lieu de prévoir, dès maintenant, la rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur municipal, de son suppléant et des agents communaux chargés du recensement.

Par agent recenseur et pour tout questionnaire recueilli ou rempli, dûment vérifié :

- Bulletin individuel N° 3 collecté :	1,70 €
- Logement collecté :	0,90 €
- Dossier d'adresse collective N° 4 collecté :	1,00 €
- Bordereau de district N° 14 :	9,00 €
- Fiche de logement non enquêté N° 5	0,90 €
- Pour une séance de formation obligatoire	40,00 €
- Pour dépenses téléphoniques et déplacement	50,00 €

Le coordonnateur, son suppléant et les agents municipaux seront payés selon le nombre d'heures supplémentaires effectuées pendant la période de recensement.

Afin de rémunérer les agents recenseurs et le personnel affecté au recensement, une dotation forfaitaire de **13 964 € (treize mille neuf cent soixante-quatre euros)** sera versée par l'Etat à la Commune en 2024.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prévoir l'inscription au Budget Primitif 2024 de la recette et des dépenses nécessaires à la campagne du recensement 2024.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de calculer la rémunération des agents recenseurs selon les prix forfaitaires indiqués ci-dessus selon le nombre de documents recueillis ou remplis et de payer au coordonnateur, son suppléant et aux agents municipaux les heures supplémentaires qu'ils auront effectuées dans le cadre de cette mission.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme,

#signature#